

GE_GERICHTE ATAS/11/2018 vom 11. Januar 2018

GE Cour de justice, 2018-01-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_11_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/11/2018 du 11 janvier 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/11/2018 del 11 gennaio 2018

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2847/2017 ATAS/11/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 janvier 2018 5ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à VERNIER, représenté par le Syndicat UNIA
recourant

contre MUTUEL ASSURANCES SA, sise rue des Cèdres 5, MARTIGNY

intimée

A/2847/2017 - 2/2 - Vu la demande en paiement du 30 juin 2017 de Monsieur A_____, par l'intermédiaire de son conseil ; Vu la réponse de la défenderesse ; Vu l'audience de débats du 2 novembre 2017 ; Attendu que le demandeur a retiré sa demande, par courrier du 22 décembre 2017, un accord ayant été trouvé ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Diana ZIERI

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.